

DÉCRET

000

accordant un crédit d'investissement de CHF 4'232'600.- pour financer en 2009 le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 8 septembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26 e de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 4'232'600.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2009, selon la liste annexée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 septembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean